

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 MAI 2021

En préalable à l'ouverture de la réunion, le Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute Gironde, Monsieur Sylvain GUINAUDIE, est venu présenter l'activité du syndicat dans le cadre des conditions techniques et financières en cours.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 mai,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Yzan-de-Soudiac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 14 mai 2021

PRESENTS (26) : Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (7) : Guillaume CHARRIER (Cavignac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO (Saint-Savin), Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (5) :

Guillaume CHARRIER	à Pierre ROUSSEL
Véronique HERVE	à Isabelle BEDIN
Noël DUPONT	à Brigitte MISIAK
Mireille MAINVIELLE	à Marcel BOURREAU
Julie RUBIO	à Alain RENARD

Secrétaire de séance : Didier BERNARD

Compte tenu des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, et dans l'attente des textes légaux et/ou réglementaires applicables, la présence du public n'était pas autorisée. La réunion était accessible en visio-conférence à partir d'un lien numérique accessible sur le site Internet de la CCLNG.

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention pour l'aide aux acquisitions foncières dans le cadre de la création du parc d'activités économiques à Laruscade
- Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2020-2021 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde
- Candidature à l'appel à projet AVELO 2 d'accompagnement des territoires à définir et animer une politique cyclable
- Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la convention d'occupation à titre temporaire de l'aire

❖ SPORT

- Convention de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et les communes
- Convention d'utilisation des installations sportives par les associations
- Règlement intérieur des installations sportives

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air

❖ FINANCES

- Délibération modificative n°1 du Budget Principal de la CCLNG

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021.
Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde

Le Président informe qu'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat pour la période 2018-2022. Cette convention prévoit un nouveau socle de relations contractuelles avec les collectivités territoriales, réformant notamment le dispositif des prestations de service. La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le socle politique obligataire du nouveau dispositif de financement des prestations de services et du Contrat Enfance Jeunesse. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Gironde propose ce nouveau mode de contractualisation aux territoires en renouvellement de Contrat Enfance Jeunesse ; en effet, le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la CAF et le territoire, pour une durée de 4 ans. La CTG constitue ainsi un outil essentiel et incontournable pour la mise en œuvre, l'animation et la coordination des politiques publiques confiées à la branche Famille dans le cadre de la COG 2018-2022 en soutien des projets sociaux de territoires avec une priorité : la lutte contre la pauvreté.

Pour rappel, la CAF offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et soutenir la relation parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;

Pour atteindre ces objectifs, les champs d'intervention de la CAF s'étendent à l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.

La définition de la CTG repose sur une approche partagée et intégrée, avec pour objectif d'établir un véritable Projet Social de Territoire ayant pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitants en tenant compte de l'ensemble des problématiques et ressources locales. Cette approche partagée et intégrée repose sur plusieurs piliers :

- Identifier et mieux prendre en compte la réalité et la diversité des besoins des familles en matière d'action sociale à partir d'un diagnostic partagé ;
- Optimiser les ressources aujourd'hui mobilisées dans la mise en œuvre de projets sociaux de territoire ;
- Mutualiser les moyens existants ;
- Contribuer à renforcer la cohésion sociale ;
- Consolider la dynamique partenariale avec le territoire ;
- Soutenir un projet stratégique global de territoire ;
- Permettre l'émergence de projets co-construits avec l'implication des acteurs locaux et habitants concernés.

La méthodologie de projet nécessitera différentes phases de conception :

- Réalisation d'un portrait social de territoire ou diagnostic ;
- Consultation et concertation des acteurs pour un diagnostic partagé et participatif ;
- Définition des axes stratégiques et du plan d'actions du Projet Social de Territoire ;
- Formalisation et signature des conventions de partenariat ;
- Suivi des engagements ;
- Evaluation et bilan.

La commission « *Enfance Jeunesse* » a donné un avis favorable à la démarche, telle que présentée.

Le Président indique que la méthodologie réclamée par la CAF réclame une concertation et une animation importante qui nécessitera la mobilisation d'une capacité d'ingénierie supplémentaire.

Jean-Paul LABEYRIE interroge si cette ingénierie sera assurée en interne.

Le Président explique que la réflexion est en cours, sachant que les charges de travail actuelles des services sont importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde ;
- de mandater le Président pour mener toute démarche nécessaire à la définition du document.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Convention pour l'aide aux acquisitions foncières dans le cadre de la création du parc d'activités économiques à Laruscade**

- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.

- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole ou naturel qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale,

Le Président expose la proposition de soutien de la Région Nouvelle Aquitaine aux acquisitions foncières dans le cadre de la création du parc d'activités économiques à Laruscade, dans le cadre d'un dispositif d'appui aux territoires marqués par des difficultés structurelles ou conjoncturelles. Ce partenariat, ayant cours sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (avec possibilité de prorogation d'une année supplémentaire), prévoit une subvention maximale d'un montant prévisionnel de 1 404 551.00 € sur une assiette prévisionnelle retenue d'acquisition de 1 755 689.00 €, représentant 80 % de la dépense éligible. Le versement des fonds sera réalisé selon un calendrier de versement au prorata de l'évolution des dépenses justifiées.

Le projet de convention, figurant en annexe de la délibération, est exposé au Conseil.

Jean-Paul LABEYRIE demande confirmation que l'accord prévoit que c'est la CCLNG qui effectue les acquisitions, et que ce soit la Région Nouvelle Aquitaine qui porte l'investissement du bâtiment destiné à accueillir l'entreprise Flying Whales sur le Parc Economique.
Brigitte MISIAK confirme que c'est effectivement l'organisation qui a été convenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'aide aux acquisitions foncières dans le cadre de la création du parc d'activités économiques à Laruscade, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, telle que présentée ;
- De mandater le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la convention.

➤ **Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'un Parc Economique**

- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.
- Considérant le périmètre de projet envisagé s'étendant sur environ 160 hectares répartis principalement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure, sur celles de Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac.
- Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accroître sa réserve foncière économique pour permettre l'implantation d'entreprises et, pour ce faire, de détenir du foncier agricole ou naturel qui pourrait être valorisé dans le cadre de procédures de compensation environnementale,
- Considérant les échanges avec le propriétaire en vue de l'acquisition de terrains sur l'espace considéré, ceux-ci étant situés à proximité des parcelles dont la CCLNG est déjà propriétaire : parcelle portant la référence cadastrale ZN 50, lieudit « Maison Neuve », d'une contenance d'environ 12 590 m² appartenant à Monsieur Benoît COUREAU, et classée N dans le PLU de la commun.

Concernant le site du projet d'implantation de l'entreprise Flying Whales, Brigitte MISIAK explique que 4 des 12 propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles leur appartenant, en incluant celle objet de la présente.
Jean-Luc DESPERIEZ souligne que la parcelle présente un positionnement très intéressant par rapport au projet Flying Whales.
Jean-Paul LABEYRIE fait part que le projet Flying Whales réclamera le déplacement de la piste forestière existante.
Brigitte MISIAK signale que, en intégrant la parcelle objet de la présente délibération, la CCLNG aura acquis l'ensemble des parcelles nécessaires à la construction de la partie immobilière du projet Flying Whales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir le terrain, portant la référence cadastrale ZN 50, lieudit « Maison Neuve », d'une contenance d'environ 12 590 m² appartenant à Monsieur Benoît COUREAU, et classée N dans le PLU de la commune, au prix de 1,00 € HT le m² (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2020-2021 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde

Le Président informe du Programme National pour l'Alimentation (PNA3) qui fait suite aux États Généraux de l'Alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », introduisant de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Ce programme décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre. Le PNA3 cible deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Concernant le PAT, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, s'associant à l'ADEME et au Ministère des Solidarités et de la Santé, a lancé un appel à projets national, doté d'une enveloppe globale de 7,5 millions d'euros, qui s'intègre dans le Plan de Relance du Gouvernement, pour renforcer le soutien à l'émergence de PAT.

C'est dans ce cadre que le Président fait part d'une réflexion commune avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) pour faire candidature au Volet 1 de l'appel à projets 2019-2020 du Programme National pour l'Alimentation pour faire émerger un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde. Cette initiative découle notamment des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cubzaguais Nord Gironde qui détermine la question agricole comme un des enjeux majeurs pour le territoire.

Le Président explique que les PAT ont pour objectif de construire une stratégie globale et partagée afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.), ce qui leur confère une réelle dimension opérationnelle.

Le projet porté par la CCLNG et la G3C s'appuie sur la volonté de mettre en valeur la filière alimentaire naissante sur le territoire pour développer la consommation en circuits-courts et appuyer la tendance actuelle de nouvelles installations de petits producteurs dans des filières variées (maraîchers, éleveurs), sans renier le terroir viticole local. L'objectif est également de faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité aux habitants du territoire.

La démarche s'appuie sur trois objectifs stratégiques dont découlent des visées plus opérationnelles (issues des réunions et ateliers dans le cadre de l'élaboration du SCoT), qui serviront de base à la définition du plan d'actions, ce dernier pouvant évoluer au cours de l'élaboration du diagnostic et de la concertation associée :

- **Objectif n°1 - Mieux produire**
 - **Améliorer l'autonomie et la résilience du territoire en diversifiant et développant la production.**
 - Action foncière pour faciliter l'installation de producteurs, et accompagner la diversification de la filière viticole (convention avec partenaires, acquisition de terrains pour faciliter l'installation de producteurs, etc) ;
 - Réflexion sur la diversification des productions vers des pratiques et des cultures innovantes sur le territoire (fruits, miel, etc.) ;

- Accompagner les producteurs installés à la conversion de leur activité en agriculture biologique et/ou à des pratiques plus respectueuses de l'environnement (préservation de la ressource en eau)
 - Diagnostic hydraulique, utilisation de la canalisation d'eau de la centrale, réutilisation des eaux pluviales, etc.
 - Mise en réseau des exploitants du territoire pour favoriser les retours d'expérience et le partage de bonnes pratiques.
 - Formation et mise à disposition d'outils pour accompagner les exploitants à une conversion.
- **Objectif n°2 - Transformer et mieux distribuer en favorisant le développement de circuits courts**
 - Mettre en adéquation l'offre des producteurs locaux et la demande des restaurations collectives : Accompagner la restauration collective à la rédaction de leurs marchés publics, pour privilégier les producteurs locaux, en concertation avec ceux-ci et à condition que leurs capacités soient suffisantes pour répondre aux besoins des marchés publics (lever certaines contraintes, être proche et à l'écoute de la réalité du quotidien des exploitants, leur donner les conditions pour répondre aux marchés publics).
 - Pérenniser et développer les actions circuits-courts menées à l'échelle de la Haute-Gironde afin d'offrir plus de visibilité aux producteurs locaux du territoire : développement d'un site internet, impression et distribution d'un guide papier.
 - Développer plusieurs points relais circuits courts, et notamment celui programmé au CIAS LNG au sein d'une épicerie sociale et solidaire, actuellement en cours de construction.
 - Développer des lieux de transformation localement, telle l'implantation d'une cuisine centrale, d'une conserverie, ou de magasins de producteurs.
- **Objectif n°3 - Encourager les habitants à mieux consommer**
- **Réduire le gaspillage alimentaire** : mettre en œuvre des actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire : dans les écoles notamment, avec la mise en place de buffet et des quantités différenciées, l'organisation d'ateliers et temps de sensibilisation, proposition de formation du personnel pour affiner les doses, etc.
- **Sensibiliser les consommateurs à l'alimentation durable et bonne pour la santé** (défi famille – élargissement de l'action réalisée par la CCE, ciné-débat...)

Le calendrier de mise en œuvre de la démarche serait le suivant :

- **2021 : Lancement de la démarche**
 - Consultation pour choix du groupement d'études assistant le territoire dans la démarche ;
 - Lancement avec acteurs du territoire, pour consolider la gouvernance, et pour affiner les grands objectifs de la démarche.
- **2022 : Diagnostic**
 - Élaboration du diagnostic en partenariat avec les acteurs du territoire.
 - Temps de concertation avec les acteurs du territoire (atelier, enquêtes, entretiens...)
- **2022 - 2023 : Définition et mise en œuvre du plan d'actions**
 - Définition du plan d'actions en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires
 - Premières mises en œuvre, notamment les actions en lien avec le foncier

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré, celui-ci pouvant évoluer en fonction des actions qui seront déterminées à l'issue du diagnostic, puis selon les subventions qui pourront être sollicitées au titre de celles-ci :

Budget prévisionnel 2021-2023	
Dépenses HT	
Diagnostic complet et plan d'actions (comprenant les phases de	20 000 €

concertation, enquêtes, entretiens...)	
Mise en œuvre des actions (groupes de travail « foncier agricole », acquisitions foncières, aide au passage à l'agriculture biologique, sensibilisation, formation...)	40 000 €
Frais salariaux	48 509 €
Frais internes (déplacements, communication...)	7 000 €
Total des dépenses HT	115 509 €
Recettes HT	
DRAAF (70%)	81 000 €
Autofinancement	34 509 €
Total recettes HT	115 509 €

Les dépenses résiduelles liées à cette opération seront réparties entre les deux Communautés de Communes, suivant la clef de répartition financière déterminée par le Syndicat Mixte de SCOT, à savoir :

- Grand Cubzaguais Communauté de Communes : 64 %
- Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : 36 %.

Le portage administratif et financier de la démarche serait assuré par la CCLNG. L'organisation des modalités de coopération sur cette opération entre les deux communautés de communes sera établie par une convention spécifique qui sera présentée si la candidature était retenue.

La commission « Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière » a donné un avis favorable à la démarche, telle que présentée.

Le Président indique que ce projet devra se développer en lien avec celui porté par la Communauté de Communes de l'Estuaire qui est plus avancé.

Alain RENARD signale les possibilités d'irrigation liées à l'usage de la canalisation d'approvisionnement de la centrale nucléaire du Blayais depuis la Dordogne, qui passe par le territoire LNG. Un dialogue avec les A.S.A d'irrigation locales mérite d'être mené, dans la mesure où celui-ci serait de nature à conforter leur rôle.

Jean-François JOYE souligne que les débouchés pour les nouveaux agriculteurs qui s'implanteraient sur le territoire sont assurés : au-delà de la satisfaction des besoins locaux (particuliers, restauration collective) qui sera la priorité, des possibilités existent également vers Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de donner un avis favorable à la candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2020-2021 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde, tel qu'exposé ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de mandater le Président afin d'engager toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette candidature.

➤ **Candidature à l'appel à projet AVELO 2 d'accompagnement des territoires à définir et animer une politique cyclable**

Le Président fait part du fait que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi et des échanges qui se sont tenus avec chaque commune pour connaître leur vision de leur territoire à moyen terme, a été relevée l'émergence de plusieurs projets ou idées d'itinéraires cyclables à développer à l'intérieur de la commune, et également entre certaines communes voisines proches. Le Président souligne également le développement du projet de « RER Métropolitain » concernant la gare TER Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens, ainsi que la Halte TER à Cavignac, qui va rendre plus prégnant et stratégique encore l'enjeu de l'intermodalité des déplacements vers ces lieux.

Ces éléments pointent l'enjeu que peuvent représenter les mobilités douces, et principalement le vélo, dans l'aménagement futur du territoire pour les déplacements professionnels, scolaires, ou de loisirs. De ce fait, le

Président expose l'opportunité pour le territoire de se doter d'un schéma directeur « vélo », outil de programmation et de planification qui permet au territoire de définir une politique d'aménagement en la matière et de programmer ses investissements dans un cadre pluriannuel. Cet outil vise un projet cohérent, défini dans le temps, et intégrant tous les enjeux liés aux déplacements à vélo : construction de cheminements cyclables, continuité des cheminements cyclables, stationnement des vélos, sécurité des usagers, signalisation, cohabitation avec les autres modes, intermodalité, etc.

L'intérêt de cette opportunité est renforcé par un appel à projets opéré par l'ADEME, qui s'inscrit dans le cadre du programme AVELO2. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan vélo, d'être en capacité de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement et le Fonds Mobilités actives sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et, plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition, de l'expérimentation et de l'animation de leur politique cyclable. Cet appel à projet repose sur le constat que le vélo peut contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé, à l'attractivité des territoires, à la transition écologique et énergétique, à l'accès à la mobilité pour tous ou encore à l'emploi dans tous les territoires à condition d'un environnement favorable. L'objectif de la stratégie nationale bas-carbone est d'atteindre une part modale vélo de 12 % à horizon 2030. Or, il est constaté que la pratique du vélo augmente avant tout en centre-ville des grandes agglomérations et, à contrario, baisse dans les banlieues, les communes de deuxième couronne et l'espace rural. AVELO 2 cible donc les territoires peu denses, les communes multi-polarisées et les périphéries des agglomérations.

Cet appel à projet permet aux territoires de se doter d'une stratégie vélo avant de candidater aux aides de l'Etat pour réaliser des infrastructures.

L'appel à projet propose 4 axes (Construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables / Expérimentation de services vélo / Animation et promotion de politiques cyclables intégrées / Recrutement de chargé.e.s de mission vélo au sein des territoires) et il est proposé de déposer une candidature relative à l'axe 1 « Construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ».

La démarche pour l'élaboration d'un schéma directeur « vélo » comprendrait les étapes suivantes :

- Diagnostic
 - o Diagnostic des pratiques et des aménagements existants dans les périmètres retenus ;
 - o Analyse des lieux, voies, équipements pertinents à intégrer dans le schéma directeur.
- Définition de la stratégie et du programme d'actions
 - o Identification et hiérarchisation des voies et zones à aménager, selon les besoins et projets du territoire ;
 - o Détermination des types d'aménagement à réaliser et des actions d'accompagnement (jalonnement, zone de repos, etc.) à mener ;
 - o Programmation chronologique et financière de la mise en œuvre des actions du schéma directeur.

La démarche sera menée en associant toutes les communes du territoire, et en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Le Président informe que le budget prévisionnel pour la mise en place d'un schéma directeur « vélo », déterminant une politique d'aménagement en la matière et de programmer ses investissements s'établit à 40 000 € HT, composé essentiellement des frais d'études et honoraires. Pour les territoires retenus, le plafond d'aides dans le cadre de cet appel à projet est fixé à 50% de l'étude.

La commission « Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière » a donné un avis favorable à la démarche, telle que présentée.

Jean-Paul LABEYRIE fait part d'une sollicitation de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour mettre en place une interconnexion avec le réseau cyclable en cours de développement sur son territoire. Il fait part également des possibilités à explorer pour aménager les routes départementales afin de pouvoir sécuriser leur accès au profit des cyclistes.

Le Président indique que des réflexions seront à mener, peut-être envisageant des voies qui sont moins empruntées par les voitures, et donc plus sûres.

Jean-Paul LABEYRIE ajoute qu'il faudrait examiner les infrastructures existantes qui sont faciles à aménager.

Alain RENARD déclare qu'il faut étudier toutes les voies existantes pour déterminer les aménagements les plus simples et également les moins coûteux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de donner un avis favorable à la candidature à l'appel à projet AVELO 2 d'accompagnement des territoires à définir et animer une politique cyclable, tel qu'exposé ;
- de mandater le Président afin d'engager toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette candidature.

➤ **Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la convention d'occupation à titre précaire de l'aire**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence obligatoire relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » ;
- Vu la délibération n°12071103 en date du 12 juillet 2011 instaurant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cavignac ;
- Considérant le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Considérant que l'examen des situations relevées dans la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ces dernières années, et également l'évolution du mode de gestion de l'aire (marché public au lieu d'une délégation de service public) nécessitent une évolution de certaines clauses du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la convention d'occupation à titre précaire de l'aire ;

Le Président expose le projet de règlement intérieur remanié de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cavignac contenant les dispositions suivantes :

- Dispositions générales (destination et description de l'aire, admission et installation, état des lieux, usage des parties communes, durée de séjour) ;
- La fermeture temporaire de l'aire d'accueil ;
- Le règlement du droit d'usage (droit de places, paiement des fluides) ;
- Les obligations des occupants (règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil, propreté et respect de l'aire, stockage-brûlage) ;
- Obligations du gestionnaire dans le cadre de l'application du règlement intérieur ;
- Dispositions en cas de non-respect du règlement intérieur ;
- Application du règlement.

Le Président expose le projet de convention d'occupation à titre temporaire de l'aire remanié dans la mesure où la CCLNG sera désormais contractante des occupants alors que, dans le cadre de la délégation de service public, c'était le titulaire du contrat qui avait des relations contractuelles avec ceux-ci :

- Désignation des lieux ;
- Référence au règlement intérieur, constituant une annexe du contrat ;
- Etat des lieux ;
- Engagements du preneur ;
- Engagements de la collectivité, désormais co-contractante du preneur ;
- Clauses de non-respect des engagements ;

Le Président signale le taux d'occupation de 85%, qui est plutôt satisfaisant et permet de réduire le coût de gestion de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la convention d'occupation à titre précaire de l'aire, tels qu'exposés ;
- D'approuver la convention d'occupation à titre temporaire et d'autoriser le gestionnaire à signer les dites conventions d'occupation avec les occupants, par délégation du Président ;
- De mandater le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des documents présentés.

❖ **SPORT**

➤ **Convention de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et les communes**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020, donnant un avis favorable au transfert des équipements sportifs susmentionnés à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi qu'aux modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche.
- Considérant que, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence et que, de ce fait, la CCLNG, bénéficiaire du transfert, assume l'ensemble des obligations du propriétaire ;
- Vu la convention-cadre de gestion approuvée par la délibération précitée déterminant les modalités spécifiques d'usage et de prise en charge financière de l'équipement entre la CCLNG et la commune transférante, réclamant des adaptations aux spécificités communales dans ses annexes, dans le cadre d'un travail concerté.
- Considérant qu'il était convenu que la version définitive de la convention de gestion ferait l'objet de délibérations conformes des deux parties.
- Considérant les équipements concernés :
 - Terrains de football des communes de Cézac, Cubnezais, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
 - Terrains de football de la commune de Civrac-de-Blaye, destinés à faire l'objet d'une reconversion en terrains de rugby ;
 - Terrains de tennis des communes de Marsas, Laruscade et Saint-Savin.
 - Salle Omnisports (Dojo) de la commune de Saint-Savin ;
 - Circuit de BMX à Cavignac.

Le Président expose les conventions de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et les communes concernées. Celles-ci diffèrent essentiellement par la nature des équipements transférés. Les conventions de gestion disposent notamment des éléments suivants :

- Etat de livraison ;
- Usages réservés à la commune ;
- Usages d'exploitation ;
- Gardiennage ;
- Modalités Financières relatives aux frais de fonctionnement ;
- Modalités financières relatives aux coûts d'investissement.
- Annexe annuelle relative à l'utilisation des équipements pour des manifestations communales.

La commission « Sports et Associations », lors de sa séance du 29 avril 2021, a donné un avis favorable au document, tel que présenté.

*Jean-Paul LABEYRIE interroge si le transfert des équipements aura bien lieu à partir du 1^{er} juillet 2021.
Didier BERNARD déclare que l'échéance du 1^{er} juillet 2021 est maintenue, et que l'approbation par les communes de cette convention avant cette date est nécessaire.*

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide :

- De valider les conventions de gestion des équipements sportifs entre la CCLNG et chacune des communes concernées, telles que présentées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, et à mener toutes les démarches nécessaires à leur application.

➤ **Convention d'utilisation des installations sportives par les associations**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020, donnant un avis favorable au transfert des équipements sportifs susmentionnés à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi qu'aux modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche.
- Considérant que, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence et que, de ce fait, la CCLNG, bénéficiaire du transfert, assume l'ensemble des obligations du propriétaire ;
- Considérant les équipements concernés :
 - Terrains de football des communes de Cézac, Cubnezais, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
 - Terrains de football de la commune de Civrac-de-Blaye, destinés à faire l'objet d'une reconversion en terrains de rugby ;
 - Terrains de tennis des communes de Marsas, Laruscade et Saint-Savin.
 - Salle Omnisports (Dojo) de la commune de Saint-Savin ;
 - Circuit de BMX à Cavignac.

Le Président expose la convention-cadre d'utilisation des installations sportives par les associations. La convention dispose notamment des éléments suivants :

- Calendrier et conditions d'utilisation ;
- Sécurité et responsabilités des installations ;
- Conditions financières de la mise à disposition ;

La commission « Sports et Associations », lors de sa séance du 29 avril 2021, a donné un avis favorable au document, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider la convention-cadre d'utilisation des installations sportives par les associations, telle que présentée ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les associations concernées, et à mener toutes les démarches nécessaires à leur application.

➤ **Règlement intérieur des installations sportives**

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020, donnant un avis favorable au transfert des équipements sportifs susmentionnés à la CCLNG à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi qu'aux modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche.
- Considérant que, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence et que, de ce fait, la CCLNG, bénéficiaire du transfert, assume l'ensemble des obligations du propriétaire ;
- Considérant les équipements concernés :
 - Terrains de football des communes de Cézac, Cubnezais, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
 - Terrains de football de la commune de Civrac-de-Blaye, destinés à faire l'objet d'une reconversion en terrains de rugby ;
 - Terrains de tennis des communes de Marsas, Laruscade et Saint-Savin.
 - Salle Omnisports (Dojo) de la commune de Saint-Savin ;
 - Circuit de BMX à Cavignac.

Le Président expose le règlement intérieur des installations sportives. La convention détermine notamment les dispositions suivantes :

- Conditions d'accès et de réservation : horaires, accès et fermetures du site, conditions particulières d'accès, etc. ;
- Modalités techniques de fonctionnement des installations ;
- Nettoyage et entretien des locaux ;
- Pratiques interdites ;
- Responsabilités des utilisateurs et sécurité.

La commission « Sports et Associations », lors de sa séance du 29 avril 2021, a donné un avis favorable au document, tel que présenté.

Jean-Paul LABEYRIE indique qu'un certain nombre de pratiques interdites relèvent de la police du Maire ; il souligne que les stades sont, pour la plupart, ouverts au public, ce qui permet le développement de certaines incivilités qu'il est difficile de traiter.

Didier BERNARD explique que ce document a pour objet de fixer les règles d'utilisation des équipements avec les associations qui sont responsables des comportements de leurs adhérents. Pour les autres types d'incivilités, Didier BERNARD indique que la CCLNG travaillera de concert avec les maires.

Alain RENARD déclare qu'il est important que soit mis en place un tel document qui rappelle les règles d'usage.

Didier BERNARD informe que les associations du territoire ont été rencontrées afin de leur présenter les évolutions liées au transfert des équipements, et qu'une réunion est prévue prochainement pour exposer tous ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider le règlement intérieur des installations sportives, telle que présenté ;
- De charger le Président de réaliser toute démarche nécessaire à sa communication et à son exécution.

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

➤ **Convention de partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire, et notamment « l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors

que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction » ;

- Considérant le souhait de la CCLNG, par l'action du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de participer à la consolidation de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en développant une programmation événementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale qui, en 2021, comprend l'organisation de quatre « Rendez-Vous Dits » et d'un cinéma plein air ;
- Considérant la candidature de la commune de Cézac pour la co-organisation d'un cinéma plein air ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC en faveur de la candidature de la commune de Cézac, lors de sa réunion du 15 février 2021.

Le Président explique que l'organisation de cette manifestation s'appuie sur un partenariat entre le CIAC et la commune qui fait l'objet d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui est exposée au Conseil :

- Contenu, lieu et calendrier : sur le stade de football de la commune, le 21 juillet, la manifestation comprend une première partie musicale avec la programmation d'un concert et la diffusion d'un film pour la famille, choisi en concertation avec la commune.
- Modalités d'organisation ;
- Engagements de la commune prévoyant notamment :
 - o La mise à disposition d'espaces et d'éléments techniques nécessaires à l'organisation de deux parties de la manifestation, de mobilier, de toilettes pour le public ;
 - o La mobilisation d'une association pour gérer une buvette, des camions de restauration rapide fréquentant habituellement la commune, et de bénévoles pour la logistique.
- Engagements du CIAC prévoyant notamment :
 - o La coordination générale du projet
 - o La mise à disposition et la préparation du terrain de football pour cette manifestation ;
- Conditions financières de la manifestation ;
- Communication réalisée essentiellement par la CCLNG en mobilisant tous ces organes (presse, tracts et affiches, site Internet, etc.) ;
- Assurances pour les deux parties, essentiellement la CCLNG dont relève l'organisation générale de la manifestation ;
- Modalités d'annulation, notamment selon les conditions météorologiques ou sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation d'une soirée de cinéma plein air associant le CIAC et la commune de Cézac ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, telle que présentée.

❖ **FINANCES**

➤ **Délibération modificative n°1 du Budget Principal de la CCLNG**

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- Une inscription budgétaire de 300.00 € à la section d'investissement relatif au cautionnement nécessaire à la mise en place de cartes d'achat pour l'approvisionnement en carburant des services de la CCLNG auprès de ses fournisseurs habituels ;
- Une dotation budgétaire réduite d'un montant de 16 710 € en section d'investissement au chapitre 040 visant à rétablir un équilibre dans les opérations d'ordre, précisément les dotations d'amortissements relatives aux documents d'urbanisme.

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	27	275	OPFI	ST0		Dépôts et cautionnements versés	300,00
D	I	020	020	OPFI	AG		Dépenses imprévues	-16 710,00
							Total	-16 410,00 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	040	13913	OPFI	URBA		Subventions d'investissement	-774,00
R	I	040	13912	OPFI	URBA		Subventions d'investissement	-580,00
R	I	040	13911	OPFI	URBA		Subventions d'investissement	-10 186,00
R	I	040	13911	OPFI	PLUI		Subventions d'investissement	-5 170,00
R	I	27	275	OPFI	ST0		Dépôts et cautionnements versés	300,00
							Total	-16 410,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 12 mai 2021 :

- Avenant n°1 au marché du lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers / Espaces Verts » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°3 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°4 « Menuiseries Extérieures » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°8 « CVC / Plomberie Sanitaire » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°9 « Electricité - Courants forts - Courants faibles » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Mise à disposition temporaire de personnel ;
- Recrutement d'agents contractuels ;
- Equipement informatique spécialisé (Système Intégré de Gestion de bibliothèques et Portail) pour le Réseau Intercommunal des Bibliothèques ;
- Avenant d'actualisation des prix dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie sociale et solidaire.
- Travaux de modification d'ouvrages à la micro-crèche.

Le Président informe avoir reçu un certain nombre d'alertes d'entreprises ont fait part à la CCLNG de la forte hausse du produit des matériaux qui pose problème pour l'équilibre économique des marchés que ces entreprises ont signé. Jean-Luc DESPERIEZ indique que cette hausse des prix est réelle et qu'elle est supérieure à l'actualisation des prix mise en place dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie sociale et solidaire, celle-ci s'effectuant à partir d'indices qui n'ont pas encore pris en compte l'augmentation actuelle.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Président rappelle la sollicitation effectuée auprès des communes afin de communiquer les actions et projets qui pourraient s'inscrire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et liées à des thématiques pré-identifiées, à partir d'un modèle de fiches actions. Une seconde sollicitation avait été menée également fin avril pour recueillir une première liste de projets.

La date butoir du 17 mai 2021 avait été fixée aux communes, aux syndicats mixtes et intercommunaux œuvrant sur le territoire et aux services de la CCLNG, pour transmettre les fiches projets/actions permettant leur intégration dans le contrat. A ce jour, le bilan des actions et projets est le suivant :

- Cinq communes ont transmis les 21 fiches actions permettant l'intégration des projets au CRTE
- Deux syndicats intercommunaux ont transmis les 2 fiches actions
- Le CIAS a transmis 2 fiches actions
- La CCLNG a préparé 22 fiches projets ou actions ;

L'élaboration du contrat fera l'objet d'une première présentation auprès de Madame la Sous-Préfète le 27 mai, et une présentation au Conseil du 17 juin, permettant une signature avant le 30 juin, date ultime souhaitée par le Gouvernement.

Florian DUMAS interroge sur les collectivités qui seront signataires du CRTE et sur la gestion des aides de l'Etat accordées dans le cadre de ce contrat.

Le Président explique que ce sont les intercommunalités qui seront signataires du contrat ; concernant l'octroi des aides de l'Etat, cela s'opérera directement entre l'Etat et la collectivité (communauté de communes, commune, syndicat) qui porte le projet financé.

→ Plan Climat Air Energie Territorial

Le Président informe que la CCLNG inscrira l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le CRTE en cours d'élaboration. En effet, la mise en place d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Pour information, le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. De ce fait, la procédure de définition prévoit un volet de concertation, comme pour les documents d'urbanisme. Le programme d'actions doit également intégrer les actions de communication, sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

La CCLNG a déjà engagé la réflexion et mis en œuvre certaines actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique, ou encore, le développement des énergies renouvelables du territoire, tels que :

- l'élaboration d'un schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables ;
- une réflexion sur une stratégie foncière pour la protection des espaces naturels remarquables ;
- la création d'espaces de coworking ;
- Mettre en œuvre un PAT à l'échelle du SCoT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Elaboration d'un schéma vélo ;

A l'échelle de la Haute-Gironde :

- l'élaboration d'une étude mobilité ;
- l'OPAH ;
- Une action sur les circuits-courts.

Le PCAET permettrait d'affirmer et de renforcer la stratégie de la CCLNG, en définissant un plan d'actions inscrit dans le temps. Cela mettrait également de la cohérence dans les actions déjà entreprises par la CCLNG.

Le coût moyen d'élaboration d'un PCAET pour un territoire de la taille de la CCLNG est d'environ 80 K€ HT, avec un co-financement estimé à 50%. Ce coût pourrait être moins important pour la CCLNG au vu des actions déjà mis en place par la CCLNG (citées plus haut).

→ Collège à Marsas

Le chantier est en cours et sera livré au mois d'août 2021 pour une ouverture à la rentrée de septembre 2021. Le retard pris en raison du contexte sanitaire a été rattrapé sur la partie « collège ». Un logement sera livré cet été, situé au 1^{er} étage de l'administration, destiné à l'agent de maintenance, les 3 autres logements seront livrés au premier trimestre 2022.

Un Permis de construire modificatif a été déposé le 8 avril 2021 portant la surface à 11 296 m² contre 10 443 m² initialement : création de 3 salles de classes supplémentaires, transformation sur la cuisine, modification des aménagements de la cour avec création de places de parking supplémentaires, modification sur le local de chaufferie et géothermie, modification agencement des sanitaires, etc...

La question des usages et pratiques sportives /culturelles (écoles de musique) à partir des équipements mutualisés (gymnase, plateau sportif extérieur, salle de gymnastique, 2 salles d'enseignement musical) nécessitera une convention spécifique afin que les associations locales puissent y accéder.

Les travaux du giratoire en entrée de collège sur la RD18 démarrent le 21 mai prochain. Des gaines seront posées en attente le long de la branche desservant les terrains de la CCLNG situés sur la partie nord. Des discussions sont notamment en cours avec GRDF pour une desserte dès à présent et éviter ainsi une desserte ultérieure plus coûteuse.

Les travaux de la voie douce (environ 500 ml), réalisés par la CCLNG dans le cadre de l'accord-cadre de voirie communautaire, ont démarré au cours de la présente semaine.

Jean-Paul LABEYRIE demande confirmation que le collège accueillera bien des jeunes à compter de la rentrée de septembre 2021.

Alain RENARD confirme que les élèves seront bien accueillis à cette échéance, certains équipements annexes tels que les logements seront livrés un peu plus tard.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la répartition des élèves selon les communes et sur l'organisation du transport, relevant que la fin de l'année scolaire approche et que les familles ne disposent que de peu d'informations.

Alain RENARD rappelle que la répartition des élèves selon les communes est une prérogative de l'Etat et que l'organisation du transport est une compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

Didier BERNARD informe d'une information récente de l'Education Nationale sur l'organisation de la rentrée. Les élèves de 4^e de Laruscade qui fréquentent le collège de Saint-Yzan-de-Soudiac y demeureront en 3^e, et que ceux des autres niveaux (6^e et 5^e) qui ont commencé leur scolarité de collège à Saint-Yzan-de-Soudiac pourront y demeurer si les familles le souhaitent. Une note a été envoyée ces derniers jours aux familles. Didier BERNARD fait part que la Région Nouvelle Aquitaine assurera le transport des enfants des communes quel que soit le choix des familles.

→ Gendarmerie à Saint-Savin

La construction est en cours, le chantier ayant démarré au mois de novembre 2020. Sur la partie « logements à construire », les murs des rez-de-chaussée sont montés, les élévations du R+1 sont en cours. Les réseaux (eaux pluviales, télécom, électricité, gaz, AEP, EU) sont en cours de déploiement. Aucun retard n'est à déplorer.

Sur la partie « locaux administratifs, judiciaires et techniques », les réseaux de plomberie et électriques sont réalisés sur l'espace de la dalle béton, le coulage de celle-ci est en cours. Les élévations des murs sont programmées pour les semaines 19 à 21, soit à compter du 10 mai 2021.

Les réseaux extérieurs sont en cours de déploiement depuis le 26 avril 2021.

Les entreprises font part de leur difficulté actuelle sur l'approvisionnement en matériaux. Pour le moment, la date de livraison est inchangée et demeure à janvier 2022.

→ **Lycée**

Le Président informe avoir procédé à une nouvelle interpellation du Président de la Région Nouvelle Aquitaine pour solliciter l'étude d'une implantation d'un lycée du territoire vu le dynamisme démographique du territoire et de ses environs, symbolisé par la création du nouveau collège à Marsas.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Didier BERNARD

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président,
Eric HAPPERT

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a vertical line and a horizontal line intersecting to form a cross-like shape.

